



PÔLE OPÉRATIONS, PRÉVISION, PRÉVENTION GROUPEMENT PRÉVENTION SERVICE RISQUES INDUSTRIELS ET DECI

Réf. : POPS/GP/RID/ DECI 230-2022 AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme BASSET/BB

Tél.: 01 60 56 84 25

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau Direction du Développement Territorial 29 avenue du Général de Gaulle 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

A l'attention de Monsieur Bruno BARBOSA

Melun, le

2 3 DEC. 2022

Objet : demande de permis d'aménager

PJ: rapport d'étude

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué, pour avis du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77), un dossier présenté par la SCCV CANNES ÉCLUSE / CHEMIN DES GRAVIERS relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

Aussi, vous trouverez, en pièce jointe, l'étude réalisée par mes services sur ce projet et l'avis associé.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir accepter de recevoir l'expression de mes respectueuses salutations.

Le directeur,

Contrôleur Général
Bruno MAESTRACCI



CONSULTATION DES SERVICES (article R. 423-59 du Code de l'urbanisme)

RÉPONSE MOTIVÉE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE

2 3 DEC. 2022

Melun, le

ÉTUDE

RÉFÉRENCES DE l'AFFAIRE

IDENTIFIANT: #414700

OBJET: Permis d'aménager

REF. DU DOSSIER: POPS/GP/RID/DECI 230-2022

PA n° 077.061.22.00001

ORIGINE DE LA SAISINE : Communauté de Communes du Pays de Montereau

Transmission du 28 novembre 2022 reçue le 14 décembre 2022

DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT

RAISON SOCIALE: SCCV CANNES ECLUSE / CHEMIN DES GRAVIERS

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Madame Tess DELAPIERRE

ADRESSE: D606 - Chemin des Graviers / Chemin de la Sablière PARCELLES CADASTRALES:

TARCELLES CAL

Lieudit Les Cailloux

ZB 583 / AC 616

COMMUNE: CANNES-ÉCLUSE

CODE POSTAL: 77130

CLASSEMENT ACTUEL DÉCLARÉ:

CLASSEMENT PROJETÉ DÉCLARÉ:

Néant

Néant

1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) se prononce essentiellement au titre de l'accessibilité aux engins de secours et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de l'établissement sur la base du :

- Code de l'urbanisme,
- Règlement Départemental de DECI (RDDECI) de Seine-et-Marne approuvé par arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017. Il constitue la doctrine départementale qui fixe les principes de la DECI pour la protection des bâtiments en fonction des besoins résultant des caractéristiques des projets envisagés. Un guide technique d'application est associé à ce règlement et est disponible sur le site internet du SDIS 77 (www.sdis77.fr).

En complément, le SDIS 77 évalue les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers en s'appuyant sur :

- l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article L. 112-12 du Code de la sécurité intérieure,
- les dispositions du Code du travail et plus particulièrement sa quatrième partie « Santé et sécurité au travail » livre II ainsi qu'à celles de l'arrêté du 05 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du Code du travail et fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail,
- l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

2. OBJET DE LA SAISINE

La SCCV CANNES-ÉCLUSE / CHEMIN DES GRAVIERS envisage la division foncière d'un ensemble en vue de l'aménagement de zones d'habitation et d'activités.

3. ACCESSIBILITÉ

Le projet est accessible aux engins de secours depuis la route départementale 606 par la création d'une voirie principale desservant l'ensemble des lots et rejoignant la rue des Ecoles.

Des voiries secondaires relient la voie de desserte principale au chemin des Graviers.

L'accessibilité à chaque lot doit être conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme (article R. 111-5).

<u>Proposition de prescription n° 1</u> : assurer la desserte des différents lots par des voies répondant aux caractéristiques suivantes :

- chaussée libre de stationnement de 3 mètres de largeur,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (avec 90 kN maximum sur un essieu, les essieux étant distants de 3,6 mètres),
- résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 mètres,
- surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres),
- hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 mètres,
- pente inférieure à 15 %.

4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le projet prévoit l'aménagement de 5 lots dont :

- 4 lots à bâtir, dénommés A, B, C1 et C2 et D,
 - o lot A de 41 707 m² et permettant une surface de plancher de 13 000 m² pour la construction d'activités artisanales et commerciales ainsi que des bureaux tertiaires,
 - o lot B de 74 772 m² et permettant une surface de plancher de 17 000 m² pour la construction de maisons à dominantes individuelles,
 - o lot C1 de 16 067 m² et permettant une surface de plancher de 4 500 m² pour la construction de maisons d'habitation.
 - o lot C2 de 1 551 m² et permettant une surface de plancher de 500 m² pour la construction d'une maison de santé,
- 1 lot D de 9 042 m² à usage de voirie de desserte.

5. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le dimensionnement

La DECI de chaque projet doit être assurée conformément au RDDECI susvisé.

Le RDDECI constitue la doctrine départementale qui fixe les principes de la DECI pour la protection des bâtiments en fonction des besoins résultant des caractéristiques des projets envisagés. Un guide technique d'application, associé à ce règlement, est disponible sur le site internet du SDIS 77 (www.sdis77.fr).

Les projets se doivent de déterminer leur DECI selon les dispositions du guide technique susvisé.

La ressource en eau

Le dossier indique que la DECI du projet est assurée par deux poteaux d'incendie existants :

- une bouche d'incendie située rue des Ecoles et référencée n° 32,
- une bouche d'incendie située chemin des Graviers et référencée n° 27.

Selon les informations disponibles dans le logiciel de gestion partagée des Points d'Eau Incendie (PEI) du département, les PEI susvisés sont conformes et disponibles.

Par ailleurs, le pétitionnaire a prévu l'implantation de 4 bouches d'incendie réparties au sein de son projet. En fonction des aménagements prévus dans le projet et des différents permis de construire qui seront présentés, la DECI pourra être complétée en fonction du débit requis et des distances à parcourir entre les PEI et le risque à défendre.

Toutefois, aucune information n'est fournie sur le débit simultané susceptible d'être délivré par le réseau d'adduction d'eau potable.

<u>Proposition de prescription n° 2</u>: déterminer les besoins en eau nécessaires pour assurer la DECI des projets. Identifier la nature du risque à défendre pour chaque projet au regard des grilles de couverture du RDDECI approuvé par arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017. Un guide technique d'aide à l'application du RDDECI est disponible sur le site internet du SDIS 77.

<u>Proposition de prescription n° 3</u>: préciser le débit simultané disponible sur le réseau d'adduction d'eau.

<u>Proposition de prescription n° 4</u>: assurer la DECI de chaque projet conformément aux dispositions du RDDECI, par un ou plusieurs PEI conformes.

En cas d'insuffisance du réseau, il est nécessaire de compléter la DECI par une réserve naturelle ou artificielle suffisamment dimensionnée. Dans tous les cas, celle-ci doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- être conforme aux normes NF S 62-250, NF S 62-240, NF S 61-240 et NF S 61-221,
- avoir une capacité minimale réellement utilisable de 120 m³ par « hydrant manquant »,
- être accessible en tout temps par les engins des sapeurs-pompiers,
- être implantée à plus de 8 mètres de toute façade et à moins de 100 mètres du risque à défendre,
- disposer d'une aire d'aspiration matérialisée au sol de 32 m² (4 m x 8 m) associée à un demi-raccord fixe à bourrelet de 100 mm de diamètre (NF S 61-703) conforme, dont la coquille est orientée en positions haute et basse (NFS 61-706) par tranche de 120 m³ d'eau,
- disposer d'une plaque de signalisation pour prises et points d'eau conforme à la NF S 61-221.

(Conformément au guide technique, version octobre 2018, joint à l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017, fixant le RDDECI en Seine-et-Marne et disponible sur le site internet du SDIS 77).

<u>Proposition de prescription n° 5</u>: implanter les bouches d'incendie envisagées de telle sorte qu'elles respectent les dispositions suivantes:

- être implantées à moins de 5 mètres du bord de la chaussée,
- disposer d'un Diamètre Nominal (DN) 100,
- être conformes aux normes NF EN 14339 (février 2006) avec NF EN 14339/CN (décembre 2018),
- délivrer un débit individuel de 60 m³/h sous un bar de pression minimale sans dépasser 8 bars.

<u>Proposition de prescription n° 6</u>: transmettre au référent public de DECI (monsieur le Maire de Cannes-Écluse), une attestation délivrée par l'installateur des <u>nouveaux PEI</u> faisant apparaître :

- la conformité aux normes NF EN 14339 (février 2006) avec NF EN 14339/CN (décembre 2018),
- le débit et la pression mesurés individuellement, voire en simultané, sur chaque hydrant qui ne doivent pas être inférieurs à 60 m³/h sous 1 bar, sans dépasser 8 bars pour les hydrants de DN 100.

NB : cette attestation permettra au référent public de DECI (monsieur le Maire) de répertorier les PEI dans le logiciel de gestion partagée du département.

Un exemplaire de ces documents doit également être transmis à monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Montereau-Fault-Yonne (conformément au guide technique, version octobre 2018, joint à l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 portant approbation du RDDECI en Seine-et-Marne et disponible sur le site internet du SDIS 77) (www.sdis77.fr).

AVIS DU SDIS 77

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités en références règlementaires, le SDIS 77 émet un <u>avis favorable</u> au présent projet.

Il convient de respecter toutes les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente analyse, amendées des <u>six propositions de prescriptions</u> détaillées dans l'étude.